PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE 2022.

Présents: Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**

Madame Laurence CRUCIFIX, Bourgmestre

Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,

Échevins

Monsieur Cédric WILLAY, Président du CPAS (voix consultative)

Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame

Fabienne DERMIENCE, Conseillers

Monsieur Maximilien GUEIBE, Directeur Général

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16; Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

2. Modifications budgétaires communales 2 - Exercice 2022.

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable du 23 septembre 2022 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; avis annexé à la présente délibération;

Attendu que les présentes modifications budgétaires ont été analysées par le Comité de Direction; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 10 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Madame Florence COPPIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING),

Art. 1. D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 :

	Service	Service
	ordinaire	extraordinaire
Recettes totales exercice	21.544.421,22	16.851.486,06 €
proprement dit	€	
Dépenses totales exercice	21.518.379,89	16.092.352,24 €
proprement dit	€	
Boni / Mali exercice	26.041,33 €	759.133,82 €
proprement dit	20.041,33 €	739.133,02 €
Recettes exercices	99.186,19 €	0,00 €
antérieurs		
Dépenses exercices	264.329,85 €	2.281.670,66 €
antérieurs		
Prélèvements en recettes	200.000,00 €	8.466.417,63 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	6.943.880,79 €
Recettes globales	21.843.607,41	25.317.903,69 €
	€	
Dépenses globales	21.782.709,74	25.317.903,69 €
	€	
Boni global	60.897,67 €	0,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

3. Fixation de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2023.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte:

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales; Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2023;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 août 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 août 2022 et joint en annexe;

Vu l'analyse globale réalisée par le Collège communal concernant les autres taxes et redevances déjà en vigueur et dans le souci d'établir une fiscalité la plus juste et équitable pour tous les citoyens;

Vu l'impact particulier de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques sur la répartition du fonds des communes;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2023 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition;

Article 2 - La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus;

Article 3 - Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Article 4 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire;

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Fixation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2023.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464/1;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2023;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier a été porté à 2650 en 2014 afin de palier au déficit récurrent des budgets 2012 et 2013 et en vue de compenser les pertes au niveau du Fonds des Communes;

Attendu que la situation budgétaire et financière actuelle de la Commune a retrouvé une certaine stabilité mais reste précaire à l'analyse des paramètres externes;

Attendu que la Commune privilégie une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur les revenus des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région wallonne;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 août 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 août 2022 et joint en annexe;

Vu l'analyse globale réalisée par le Collège communal concernant les autres taxes et redevances déjà en vigueur et dans le souci d'établir une fiscalité la plus juste et équitable pour tous les citoyens;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi pour l'exercice 2023, 2650 centimes additionnels au précompte immobilier;

Article 2 - Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Article 3 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Appel à projets pour l'amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes : Envoi du dossier de candidature.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'appel à projets "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" lancé par le Commissariat Général au Tourisme afin de créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes et d'améliorer la répartition de ces aires sur le territoire wallon;

Vu le projet de restructuration du centre sportif comprenant l'aménagement d'une aire d'accueil pour motor-homes ;

Vu la demande d'appel à projets complétée et ci-jointe ;

Vu l'esquisse ci-jointe ;

Attendu que la commune de Libramont-Chevigny est éligible dans le cadre de l'appel à projets "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" lancé par la CGT; Que le dossier de candidature doit être envoyé au Commissariat Général au Tourisme pour le 14 octobre :

Que ce dossier doit inclure une décision du Conseil communal validant cette demande de subsides et s'engageant sur les points suivants :

- le respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;
- la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- l'inscription aux budgets 2022 et suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024, planning à l'appui ;
- le maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
- le respect d'une tarification concernant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de réponse à l'appel à projets " Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes " ;

Avoir pris connaissance de la date butoir d'introduction de la demande en date du 14 octobre 2022;

Art. 2.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

<u> Art. 3.</u>

De marquer son accord sur l'introduction de l'appel à projets " Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" auprès du Commissariat Général au Tourisme et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 4.

De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;

<u>Art. 5.</u>

D'approuver le projet et de s'engager à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;

Art. 6.

D'inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement ;

Art. 7.

De s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 ;

Art. 8.

De s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;

Art. 9.

De s'engager à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements ;

Art. 10.

De s'engager sur une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie.

6. Centre sportif de Libramont-Chevigny : Rénovation de la surface des terrains de tennis extérieurs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la demande du Tennis Club Libramont-Chevigny (TCLC) visant à remplacer les surfaces des terrains de tennis extérieurs par un revêtement plus durable ;

Vu la demande du club de tennis de réaliser les travaux dans les plus brefs délais car l'état des terrains extérieurs provoque régulièrement des accidents aux joueurs ;

Considérant l'enveloppe budgétaire prévue pour la transformation des terrains de tennis extérieurs existants :

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité, de sortir le point concernant la réfection de la surface des terrains extérieurs de la demande de subsides envoyée auprès d'Infrasports en date du 31/05/2022.

7. Prime pour la stérilisation des chats domestiques 2022 : Règlement.

Vu le Code du bien-être animal, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2017, il est obligatoire de faire identifier, enregistrer et stériliser ses chats domestiques ;

Considérant que l'octroi d'une prime à la stérilisation des chats domestique vise à faire baisser les statistiques de surpopulation des chats ;

Vu les finances communales;

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le règlement suivant,

Article 1 : Objet

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Libramont-Chevigny octroi une prime pour la stérilisation des chats domestiques par un vétérinaire pour l'année 2022.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Stérilisation » : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à le rendre improductif.
- « Vétérinaire » : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires belge.

Article 3 : Bénéficiaire

La prime est octroyée à la personne physique, domiciliée sur la Commune de Libramont-Chevigny, qui a déboursé le montant de l'intervention pour l'animal dont elle est propriétaire.

Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 25,00 EUR pour les chats mâles et

50,00 EUR pour les chats femelles.

Deux primes au maximum pourront être octroyées par ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny.

La prime concerne uniquement un chat appartenant au demandeur.

Article 5 : Procédure

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal ou électronique) auprès de l'administration communale à l'aide du formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur.

Le formulaire est accompagné des documents suivants :

- Attestation originale de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
- Facture originale du vétérinaire au nom du demandeur ;
- Preuve de payement de la totalité de la facture (extrait de compte) ;
- Copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Copie des informations reprises sur la puce de l'animal (ou toute preuve que l'animal appartient au demandeur).

La demande doit être envoyée dans un délai maximum de 4 mois après la stérilisation et au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Article 6 : Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demande excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 7 : Liquidation

La prime communale sera liquidée, sous forme de chèque Commerce, après examen du dossier de demande et pour autant que le demandeur ne soit redevable d'aucune taxe ou redevance communale.

Article 8 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 9 : contestation

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège Communal.

Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suite le jour de sa publication par voie d'affichage.

8. Académie Internationale d'Eté de Wallonie - AKDT : demande de subvention pour 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2022 fixant les modalités de liquidation des subventions inscrites dans le budget ordinaire 2022;

Vu la demande adressée par la Royale AKDT – Académie Internationale d'Eté de Wallonie sollicitant une intervention communale pour l'organisation des diverses activités de la Royale AKDT pour 2022;

Attendu que depuis plusieurs années, la Commune de Libramont-Chevigny contribue à la réussite des activités de la Royale AKDT en lui accordant une subvention;

Attendu que cette intervention marque l'engagement de notre Commune dans le développement de Libramont-Chevigny tant sur le plan culturel qu'économique ou encore touristique (fonctionnement de l'établissement scolaire et d'une partie de son personnel, équipe d'encadrement, nombre de stagiaires hébergés dans la Commune, ...);

Attendu que la Royale AKDT offre une importante palette de stages dans les domaines de la Musique, des Arts plastiques, des Arts du spectacle, des Danses et Musiques du monde à un public toujours plus large et plus diversifié et accueilli pour une grande partie sur la Commune de Libramont-Chevigny;

Attendu que la Royale AKDT propose également des stages à destination des enfants et adolescents (musique, danse, théâtre, arts plastiques, ...) et qu'une équipe d'animateurs encadrera les plus jeunes;

Attendu qu'il faut permettre à la Royale AKDT de poursuivre sa vocation : être un reflet et un prolongement de l'enseignement artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi et surtout, un lieu de rencontres, d'échanges et d'expérimentations basés sur la créativité;

Attendu que les stages résidentiels ou en externat couvrent un grand nombre de domaines d'expression artistique allant de l'initiation au perfectionnement et s'adressent à tous;

Attendu que la gestion financière de la Royale AKDT doit rester très rigoureuse;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir à la Royale AKDT un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu le formulaire parvenu à l'Administration et auquel a été annexé le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents étant donné que le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 € et également, le rapport d'activités de l'exercice 2021;

Attendu que pour le dossier de subvention octroyée au cours de l'exercice 2021, la Royale AKDT a remis à l'Administration communale des documents conformes et en ordre;

Vu le crédit budgétaire de 5.500,00 € inscrit à l'article 76222/332-02 du budget de l'exercice 2022; Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'intervenir à concurrence d'un montant de 5.500,00 € T.V.A. comprise dans les frais d'organisation des activités de la Royale AKDT en 2022;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 76222/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

9. Fabrique d'église de Saint-Pierre : Budget 2023.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014; Vu le budget de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/08/2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/08/2022;

Vu la décision du 29/08/2022, réceptionnée en date du 05/09/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23/08/2022 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le budget de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/08/2022, est approuvé comme suit :

consen de lacrique da 257 00/2022, est approuve commité suit.	
Recettes ordinaires totales	28.090,49 €
dont une intervention communale ordinaire de	25.378,76 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de 	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.515,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.641,22 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.934,27 €
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de 	4.934,27 €
Recettes totales	28.090,49 €
Dépenses totales	28.090,49 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Saint-Pierre;
- à l'Evêché de Namur.

10. Etude globale du réseau de distribution d'eau de la Commune : Présentation du rapport par les auteurs - point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal.

Le Conseil communal prend connaissance des remarques et questions émises par le groupe Libr@vous.

le Collège communal propose aux conseillers d'organiser une réunion inter au Coneil afin de leur dresser un état des lieux de la situation.

11. Réfection des terrains de tennis extérieurs existants - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 1579 relatif au marché ayant pour objet la réfection des terrains de tennis extérieurs existants ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.220,00 € hors TVA ou 279.776,20 €, 21% TVA comprise (48.556,20 € TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60 (projet n°20220037) et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 septembre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 septembre 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 4 octobre 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° 1579 et le montant estimé du marché ayant pour objet la réfection des terrains de tennis extérieurs existants. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.220,00 € hors TVA ou 279.776,20 €, 21% TVA comprise (48.556,20 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4 :</u> D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE.

<u>Article 5 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-60 (projet n°20220037) et adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

12. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI): "Amélioration des voiries communales".

Une amélioration des voiries communales est sollicitée notamment pour les bords de bons nombres de routes où sévissent des crevasses, là justement où doivent circuler les deux-roues dont les vélos...

Citons, à Libramont, la rue des Alliés et surtout à partir du tournant du restaurant jusqu'à "l'AFSCA" et aussi de la gare jusqu'au 1er piétonnier. L'Avenue de Bouillon du pont jusqu'au feux tricolores est également un danger permanent pour les deux-roues avec crevaisons en plus. Quand sera-t-elle enfin améliorée d'urgence? Idem pour la route menant de Recogne à Verlaine, la double piste cyclable y compris?

Quant aux piétonniers près de la "maison des jeunes" et près de l'école Saint-Joseph, depuis leur réparation coûteuse par le privé, les pavés bougent au passage. (Cela s'appelle une opération "perdant-perdant"). Quand au piétonnier Place Communale, en face de la Commune, son état assez pitoyable est dangereux pour les vélos. Quand va-t-on enfin le réparer et convenablement? Concernant les pistes cyclables, l'entretien de celle des Aubépines (surtout à hauteur du parking du LEC) fait défaut et les risques de crevaisons sont nombreuses.

Quand pensez-vous également redonner vie aux plaques en béton boiteuses et parfois crevassées de cette route là?

Quant aux "pavés rouges communaux" dans notre commune, pourquoi ne sont-ils pas entretenus et pourquoi refuses-t-on d'entretenir ceux près des logements sociaux de la "rue de la Fontaine" et aussi de couper des branchettes luxuriantes qui entravent les piétons?

Ex. Au carrefour en montant vers le cimetière de Recogne?

Évidemment, cela n'est nullement exhaustif mais ma santé physique ne me permet plus de tout explorer personnellement...

S'il est bien d'entretenir régulièrement les "pavés rouges" agin d'améliorer les sites de l'exposition "Marie Howet", ce n'est pas une raison pour oublier le reste! J'espère pour les usagers faibles, e.a., que vous y serez dorénavant vigilants car c'est important. Il existe certainement d'autres voiries à améliorer dans les villages de la Commune, mais, malheureusement je n'ai plus l'énergie suffisante pour faire le tour. J'espère que vous y serez sensibles pour tous ces gens.

Le corollaire des travaux d'entretien d'envergure des différentes voiries, c'est bien sûr la mobilité et, malgré tous les efforts effectués, je rappelle qu'il est, d'une part, primordial de créer plus de "SUL" comme à la Grand'Rue, en songeant notamment aux rues ou ruelles près de "l'étang et la plaine de jeux" Avenue de Houffalize, en y incluant la "rue du Cèdre"...

D'autre part, entretenir régulièrement les pistes cyclables (aussi e.a. pour les étudiant(e)s et songez à repeindre les dessins de vélos des rues cyclables car ils disparaissent à de nombreux endroits. Ex. dans le tournant et sur le retour de la "rue des Alliés" vers le "rue du Village", "rue Fonteny Maroy" en allant vers le "rue du Printemps"... Ce ne sont là que quelques exemples.

L'entretien des "ravels" doit être aussi assez constant.

Qu'en est-il de la réalisation CLDR de la "voie lente" de Libramont à Moircy...? Et pour le retour? Pour conclure, étant donné les bonis communaux, j'espère que cela servira également, de manière substantielle, à améliorer plus encore la vie quotidienne des gens et particulièrement celle des usagers faibles dont e.a. les deux-roues... etc.

L'essentiel pour les gens au lieu du "secondaire", voir du "superficiel". Merci.

Alain DAZY

Réponse de l'échevin, Bernard JACQUEMIN:

Tous les ans, la commune réalise des travaux de réfection de voirie pour 800 000 €.

A cela, il faut ajouter le PIC qui pourrait atteindre la somme de 5 200 000 € de 2022 à 2024 si tous les subsides sont accordés (voir conseil communal de septembre). Ce PIC reprend pratiquement tous les endroits que vous citez Monsieur Dazy, hormis la rue des Aubépines.

Quant à l'Avenue de Bouillon et la N40 de Recogne à Verlaine, même si nous constatons qu'elles sont effectivement très détériorées (principalement la N40 de Recogne à Neuvillers, je vous rappelle que ce sont des régionales, donc c'est au SPW à intervenir. Je cède la parole à Madame Janssens pour la partie mobilité.

Réponse de l'échevine, Carole JANSSENS:

- La rue sur le Chêne et la rue des Aubépines est régulièrement brossée. Un courrier est parti la semaine dernière vers les habitants des maisons avec allées en pierre pour leur demander d'être vigilants.
- La voie lente Libramont Moircy est terminée, 4 carrefours seront sécurisés via le projet Wacy.
- Les BCS réalisés en marquage couleur via l'appel à projets "Aménagements temporaires" vont être recouverts par une bande ocre dans la future programmation PIC.
- La voie lente et le pré-ravel sont entretenus régulièrement : roulés, brossés, cèdres coupés ...
- J'entends votre demande par rapport au SUL rue du Cèdre, on va voir ce qu'on peut faire, c'est la première fois que je reçois une demande pour cet endroit.
- La piste cyclable le long de la RN40 est déclassée. Il ne faut plus chercher à l'utiliser.
- Nous sommes toujours en attente de l'AAP Mobilux, nous avons par contre obtenu plus de 12000€ pour du matériel roulant dans les écoles.

CCL. Je pense que les Libramontois ne sont pas en reste en termes de mobilité douce. Nous avons même été élus 1 ere Commune cyclable de notre catégorie.

13. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI): "Tourisme et patrimoine".

Tout en reconnaissant objectivement que les édiles parlent beaucoup de "tourisme" et que pas mal de choses ont été réalisées, je souhaiterais donner "un coup d'œil particulier" parfois interrogatif mais toujours apolitique et constructif pour la grandeur de noter Commune. Beaucoup de "petites gens" et d'autres aussi sont assez surpris des projets onéreux qui ont été lancés par certains membres du Collège (pour espérer passer à la postérité!) et approuvés au Conseil communal alors que je pense qu'avec un référendum communal, il n'est pas du tout établi que c'est le souhait de la population.

Faut-il créer autant sur la "Place Communale" alros que l'écrin de verdure satisfait et le marché du terroir actuel est apprécié. Le reste sera-t-il vraiment nécessaire ou plutôt encombrant? Quant au "Musée des Celtes", il coût cher.

A Libramont, le parc paysager coûte une fortune alors qu'il sert surtout de vitrine pour les responsables du LEC. Le "centre canin" lui semble être une réussite. Je regrette intensément que le "parc forestier" de Bonance" ait été sacrifié alors qu'il occupe une place centrale et près de 2 grandes écoles renommées et de nouveaux logements sociaux. Les agrès de gymnastique seraient beaucoup plus judicieux là qu'au "parc paysager". Visitant ce site de Bonance, je suis sidéré, choqué de constater que les 18 voire 22 planches en bois là en décrépitude totale et s'asseoir sur un banc est s'assurer de salir ses vêtements. Même toutes les planches grises de la gloriette sont dans un état lamentable. Personne ne s'offusque de cela, c'est très interpellant! Les gens du "quartier" et tous les élèves méritent beaucoup mieux. Pourquoi donc les édiles sont-ils tant aveuglés par le "parc paysager"? e.a. de nouveaux jeux supplémentaires devraient aussi trouver place à Bonance et il y a beaucoup de place libre.

Ne pas oublier non plus un entretien permanent de tout le petit patrimoine.

Concernant les villages, commençons par le pôle "Bras-Séviscourt-Freux", qu'en est-il du "village de vacances de Bras" dont on a tant parlé au Conseil communal?

Pourquoi ne pas mieux informer les gens que l'eau aux multiples vertus de la "chapelle de Lhommal" pour les yeux et les aveugles et la mettre mieux en valeur?

Suite au récent transfert des élèves à la nouvelle école de Bras, quelle vocation va être réservée à celle de Séviscourt? Deviendra-t-elle une salle culturelle, une salle de fêtes ou "rien"?

Concernant les villages du "Ban de Chevigny", je trouve que par équité ils méritent plus! Tout d'abord, pourquoi l'aire multisports de Sainte-Marie n'est-elle pas aussi belle que celle de Saint-Pierre? Les gens là et les jeunes y ont un droit légitime et les personnes sportives également. De plus, je soumets, par exemple, le choix de 2 propositions d'ordre plutôt supracommunal (pour partager les coûts et augmenter les subsides): soit :

- 1. Créer un amphithéâtre avec salles pour les acteurs et pour les "entrées" et situé entre Sainte-Marie et Wideumont et qui pourrait être dénommé "Nestor Talbot", en souvenir de l'ancien échevin du Tourisme et de la culture de Wideumont. Toutes les communes environnantes seraient sollicitées car leurs troupes théâtrales pourraient y jouer et rien ne vaut le plein air pour créer un climat particulier, une atmosphère à nulle autre pareille. De grandes pièces d'auteurs dramatiqeus (Racine, Sophocle,...) et du "Molière" et du "Vaudeville" pourraient prendre place.
- 2. Créer un vélodrome (comme à Rochefort) pour mettre beaucoup plus en valeur le "CC Chevigny" et à 2 pas de Lescheret (Vaux-sur-Sûre) d'Arnaud de Lie qui pourrait y amener aussi des équipes PRO parfois comme LOTTO...

Toutes des communes voisines participant aux frais de construction et partenaires du projet qui mettrait plus encore notre commune sur la carte névralgique de notre Province. Ex: Ce n'estpas farfelus ni un délire mais une proposition parmi d'autres.

Merci.

Alain DAZY

Réponse de l'échevin, Jonathan MARTIN:

Monsieur Dazy,

Il m'est impossible de répondre à toutes les questions soulevées dans votre interpellation vu le cadre fixé par le règlement d'ordre intérieur. Je m'efforcerai donc de répondre aux principales et à celles relevant directement de mes compétences :

Concernant le projet de nouveau Musée des Celtes et son coût, je tiens d'abord à rappeler que n'avons qu'une infrastructure muséale sur notre territoire. Je tiens aussi à rappeler que le musée est unique en Belgique de par la thématique qu'il traite et que son équipe fait preuve d'un incroyable dynamisme. Il y a donc lieu pour nous de continuer à le soutenir et à investir dans le projet. Ceci étant, comme cela a été annoncé, nous irons chercher tous les subsides possibles afin de réduite au maximum la part communale.

Concernant le parc paysager et le parc forestier, je regrette que vous cherchiez à les opposer. Ce sont deux atouts touristiques majeurs du territoire et ils sont à mon sens complémentaires. J'en profite pour signaler que le parc paysager est de plus en plus fréquenté et rappeler les efforts consentis pour assurer son entretien et renforcer son attractivié. Pour ce qui est du parc forestier, je ne vois pas en quoi il serait sacrifié. Il est en effet bien fréquenté et les installations sont en bon état. On continue en outre à y investir et à chercher à le valoriser. Je pense à l'installation de la boîte à livres et à l'organisation d'événements par l'Office du Tourisme et la Bibliothèque communale.

Concernant le petit patrimoine, nous continuons le travail de restauration sur base de l'inventaire de la CLDR, des demandes citoyennes, de l'urgence ou des projets de valorisation. Maintenant, avec un recensement de plus de 300 éléments du petit patrimoine, il n'est pas possible de tout faire en même temps : il faut prioriser. Mais vous constaterez que des chantiers sont régulièrement entrepris, comme celui de la chapelle de Jenneville, du monument aux morts de Bras, du fortin du Blancheau à Recogne, etc.

Concernant la mise en valeur de la source miraculeuse de Lhommal, il faut pour moi appréhender le site dans son ensemble. A cet égard, un panneau didactique a été installé dans la chapelle et cette dernière a récemment été intégrée dans notre Circuit des églises et chapelles virtuelles. Nous participons aussi, chaque année, aux Journée des églises ouvertes. Et, cette année encore, le site de Lhommal faisait partie du programme. Le Cercle d'Art et Histoire était d'ailleurs présent sur place pour accueillir les visiteurs et leur présenter la chapelle et la source.

Concernant l'ancienne école de Séviscourt, le bâtiment sera tout prochainement réaffecté afin d'en faire un tiers lieu culturel, c'est-à-dire une maison des artistes ou, pour être plus concret, une

infrastructure à destination des associations culturelles du territoire afin qu'elles puissent y organiser leurs activités respectives mais aussi mettre en place des synergies. Nous avons déjà eu l'occasion de nous y rendre avec les demandeurs et du budget pour la réhabilitation des lieux a été prévu en 2023. Le site pourrait ainsi accueillir Chevy Sax, le Photo Club, la Couleur et l'Eau qui se relance, un nouveau groupe d'impro qui vient de se créer, des stages hors saison de l'AKDT ou encore des activités décentralisées du Centre culturel, de la Bibliothèque et de l'Office du Tourisme.

Concernant vos projets de vélodrome et d'amphithéâtre, je m'étonne un peu du caractère contradictoire de vos propos. Vous fustigez les projets pharaoniques, en référence au réaménagement de la Place communale, et vous venez devant nous avec de nouveaux projets d'envergure. Vous évoquez la possibilité de financer de tels projets via la supracommunalité, mais il faut pouvoir admettre que vous trouverez de moins en moins de communes prêtes à investir dans une infrastructure sur un territoire qui n'est pas le leur. J'ajoute que la tendance est plutôt de valoriser le patrimoine bâti existant plutôt que d'investir dans de nouvelles infrastructures. A propos de cette idée d'amphithéâtre, je tiens aussi à rappeler qu'une partie du parc paysager a été conçue comme un théâtre de verdure. Des travaux sont d'ailleurs prévus pour finaliser les aménagements et enfin accueillir des spectacles.

14. Interpellation des habitants (articles 67 et suivants du ROI): "Participation citoyenne au sens large".

Cette 3ème interpellation touche avant tout à ce que l'on appelle la "participation citoyenne", au sens large, aux interpellations communales, à la communication et aux 28 boites à idées placées dans les villages avec son premier bilan objectif.

A ce propos, quelle est la participation effective dans les 28 villages de l'entité communale et quelles sont les "boites à idées" les plus prolifiques? Des suggestions ont-elle influencées le Collège communal et lesquelles? Quand sont-elles relevées, à quelle fréquence et par qui? Les suggestions proposées sur le site web communal sont-elles nombreuses et pertinentes?

Concernant celles du "Conseil communal des enfants" et celles du récent "Conseil consultatif des ainés", quel est le bilan actuel et le Collège communal les suit-elle?

Concernant la communication communale, pourquoi la Commune ne répond-t-elle pas toujours (comme c'était le cas jadis avec M. Eddy Jacquemin) aux citoyens et alors que des recrutements supplémentaires on été opérés? C'est assez désobligeant quand la Commune ne répond par aux demandes parfois adressées au Collège communal? Il y a mieux à faire et pourtant on a recruté de plus une chargée de communication. Ca interpelle. De plus, pour les nombreuses personnes réfractaires au numérique, il est indispensable de garder toute la communication papier. Merci de ne pas l'oublier. La Commune doit fédérer, réunir les gens et jamais séparer.

A présent, concernant les interpellations communales, est-ce utile en profondeur ou beaucoup de travail consciencieux et très fatiguant pour "pas grand-chose"? Qu'en pense le Collège communal? Comment faire mieux? Le but premier des interpellations étant d'essayer d'améliorer le bien-être des gens et de proposer du constructif aux édiles.

Quant à mon analyse de toutes mes deiverses interpellations depuis 2012, elles se sont toujours voulues constructives, apolitiques, diverses et pour le bien commun et non souvent farfelues comme paru dans une certaine presse, 2 fois, par quelqu'un qui ne connait ni le Conseil communal libramontois, ni moi-même et avec malveillance et beaucoup de contrevérités .Je n'instrumentalise personne mais je m'explique sincèrement. Lorsque, pour des travaux de voiries, j'ai demandé aussi que la Commune entretienne certaines rues notamment, e.a. près d'une commune voisine, je ne vois pas en quoi j'aurais nui à quelqu'un. Idem quand j'ai souvent demandé l'embelissement du "quartier de la gare" et de voiries malgré le reproche qu'on me fait. Ca ne nuisait à personne, que du contraire! Quelle cruauté, injustice envers moi! Je ne regrette pas non plus, souvent, d'avoir parlé

des différents cimetières afin de les embellir aussi et d'être plus accessibles facilement aux personnes agées et celles handicapées.

Je remercie le Collège d'avoir déjà fait beaucoup à ce sujet, même s'il reste certaines grilles d'entrée à repeindre et parfois des "Christ" à mieux entretenir par ex à Recogne.

Je ne pense pas avoir montré là non plus une "absence de conscience morbide" dont on m'a pourtant aussi accusé.

Quant à mon interpellation sur la proposition d'organisation d'une semaine spéciale de différents ordres pour soutenir pendant plusieurs jours les commerçants, je dois subir un raccourci "éhonté" tous azimuts en dénaturant l'interpellation dans le seul but de me faire du tort en manipulant quasi tous azimuts. En quoi proposer une "fête des sentimentaux" est-il légalement une infraction? Si j'avais proposé une "fête des personnes amoureuses" le 09 août comme avancé, non seulement l'effet bénéfique pour les commerçants n'aurait duré qu'un jour mais la veille le 08 août, c'est la fête d'un certain prénom et alors on se serait encore plus acharné à mort contre moi pour "harcèlement". Jamais non plus je n'ai voulu rebaptiser des places communales, c'est ahurissant de lire ça ni des rues car je n'ai parlé que d'une rue et en rien je n'ai été indécent ni nui à qui que ce soit (l'inverse n'étant pas vrai).

Dans toutes mes interpellations (tout comme à la CLDR), je me suis toujours investi avec coeur à fond et j'ai aussi toujours essayé de faire le mieux que je le pouvais pour un mieux-être des gens (particulièrement les plus fragiles, des sans-voix,...) et pour le bien commun et la grandeur, l'aura de notre chère Commune.

Merci. Alain DAZY.

Réponse de l'échevin, Jonathan MARTIN:

Monsieur Dazy,

Concernant le sort des 28 boîtes à idées citoyennes, je confirme bien qu'une boîte a été crée par village ou hameau mais que seulement 7 ont été installées à ce jour. Le placement se fait progressivement, en fonction du budget participatif et des phases de celui-ci. Et, pour le moment, se sont les anciennes communes de Bras et Remagne qui ont été équipées.

Mi-mai, nous avons donc lancé une première enquête dans les villages concernés en vue d'inspirer les futurs porteurs de projet. Pour faire suite à votre demande de chiffres, je vous informe que 66 citoyens issus de l'ancienne commune de Bras et 49 issus de l'ancienne commune de Remagne ont rentré le formulaire de la campagne d'idées. En outre, vu votre attachement au support physique, je vous signale que 74 % des répondants à Bras ont utilisé la boîte à idées pour 84 % à Remagne.

Parmi les idées reçues, il faut pouvoir en distinguer de trois sortes. Il y a d'abord les petites suggestions, comme le placement d'un banc à tel ou tel endroit. Elles ne nécessitent bien évidemment pas la mobilisation d'un budget participatif. C'est pourquoi, j'ai échangé avec les échevins concernés pour voir si elles étaient pertinentes et, le cas échéant, pour voir si le coût de leur mise en œuvre pouvait être absorbé par les budgets ordinaires des différents services. Il y a ensuite les projets d'envergure, dont le montant dépasse clairement les 15 000 € prévus au niveau du budget participatif. En fonction de la pertinence, ces projets pourront être ressortis pour répondre à d'éventuels appels à projets émanant, par exemple, de la Région wallonne. Enfin, il y a les idées qui peuvent s'inscrire dans la philosophie du budget participatif.

A la suite de cette première phase, un appel à projets a été lancé et 4 projets ont été rentrés : la création d'une plaine de jeux à côté de la salle de Remagne, la création d'une petite aire de convivialité devant l'école de Bras-Haut, la création d'une petite aire de convivialité à proximité de l'église de Bras-Bas et la création de trois promenades balisées au départ de la chapelle de Séviscourt. Le Collège s'est récemment prononcé sur la recevabilité et la faisabilité des projets. Les 19 et 20 octobre, lors de réunions citoyennes organisées respectivement à Rondu et Séviscourt, ces projets seront mis en débat.

Mais quelle que soit l'issue de ces réunions, aucun vote ne devrait finalement avoir lieu puisque le coût total des projets n'excède pas l'enveloppe budgétaire et qu'ils répondent tous aux attentes formulées par la population lors de la campagne d'idées. Comme c'est prévu par le règlement, la mise en œuvre des projets doit avoir lieu dans les 18 mois.

Concernant le Conseil Communale des Enfants, je rappelle que celui-ci a été mis en place en janvier et qu'il a eu l'occasion de se réunir à cinq reprises. Lors de ces réunions, les enfants ont appris à se connaître, découvert le fonctionnement de l'Administration communale, déterminé les thématiques sur lesquelles ils souhaitaient plus particulièrement travailler et débattu de leurs projets. Au bout du processus, deux capsules de sensibilisation au bien-être animal ont été réalisées et un gros projet pour la fin de cette année a été arrêté. Il s'agit d'une action de solidarité à l'égard des seniors voisins de leurs écoles respectives. En petites groupes, ils iront leur rendre visite afin pour briser quelque peu leur solitude et leur apporteront un petit cadeau : quelques produits de bouche et des lectures locales dans un sac "Saveurs libramontoises".

Concernant le Conseil Consultatif Communal des Ainés, celui-ci n'a été mis en place qu'au mois de juin et n'a pu se réunir que deux fois. Nous sommes donc au début des réflexions et pas encore dans les projets concrets.

De manière générale, s'agissant de la participation citoyenne, je rappelle aussi que nous avons renouvelé notre CLDR, avec une représentation plus équilibrée des villages. D'autres conseils consultatifs ont par ailleurs été mis en place et sont au travail.

Concernant l'interpellation citoyenne, je rappelle que c'est dans notre commune que ce droit est le plus facilement accessible. Un macaron sur la page d'accueil de notre site web permet en effet d'avoir accès, en un seul clic, au formulaire ad oc. Maintenant, il y a lieu de rappeler que ce droit est encadré par la loi et le règlement d'intérieur du Conseil communal afin de gagner en efficacité.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Rourgmestre

Le Briceleur General	La Boarginestre
Maximilien GUEIBE	Laurence CRUCIFIX

Le Directeur Général